



## ATTESTATION DE COLLABORATEUR

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION 55€**  
**Arrêté du 10 février 2020**

### **POUR LE COLLABORATEUR SALARIE OU AGENT COMMERCIAL DANS TOUS LES CAS :**

- Copie de sa pièce d'identité, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers.
- Pour un collaborateur agent commercial, un justificatif d'assurance en responsabilité civile **professionnelle** (arrêté du 1/9/1972).
- **Pour un ressortissant d'un Etat tiers** : Un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois, ou à défaut un document «équivalent» délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- Chèque de 55 € à l'ordre de CCI Loiret

**ATTENTION TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE  
OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE**

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE 55€**  
**Arrêté du 10 février 2020**

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier